

## Réunion du Comité Syndical du 28 Septembre 2017

Convoqué le vingt septembre deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa quatre-vingtième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### 82<sup>e</sup> Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT  
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur José BELDA  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Cyril CINEUX  
Madame Caroline COPINEAU  
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Roger GARDES  
Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Michel LACROIX  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Madame Chantal MOULIN  
Madame Françoise NOUHEN  
Monsieur Bertrand PASCIUTO  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Michel PROSLIER  
Monsieur Gilles VOLDOIRE  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170928-DCS503-DE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Anne-Karine QUEMENER

À Monsieur Pierre PÉCOUL  
À Monsieur Christian MÉLIS  
À Monsieur Roland BLANCHET  
À Monsieur Yves LIGIER  
À Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
À Monsieur Jean-Marc MORVAN  
À Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

### Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Mohand HAMOUMOU

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Gilles PETEL  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Catherine QUEINNEC  
Madame Anne-Karine QUEMENER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Christian SIMONET  
Madame Marie-José TROTE  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Guillaume VIMONT

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## SCoT Modification n°4

Monsieur le Président explique aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que, le 15 septembre dernier, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Puy-de-Dôme s'est prononcée sur le projet de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont, qui porte sur le chapitre « développement touristique » du DOG.

Il rappelle que le territoire du Grand Clermont est concerné pour partie par les dispositions de la Loi Montagne. Cette dernière impose notamment une procédure spécifique aux zones de montagne lorsque sont développés des projets à vocation touristique : les Unités Touristiques Nouvelles. Cette procédure consiste en un dossier de justification des aménagements et des constructions à réaliser en dehors des secteurs déjà urbanisés, dont le contenu dépend de l'ampleur des projets. Le SCoT du Grand Clermont permet de passer outre la procédure d'UTN en définissant, en fonction de leur niveau d'autorisation (massif ou local), leurs principales caractéristiques. Le SCoT permet donc de gagner en efficacité et en transparence sur les modalités de réalisation des projets touristiques en zone de montagne. **Aussi, le projet de modification n°4 du SCoT doit permettre d'améliorer les dispositions du DOG concernant la réalisation des projets soumis à UTN.**

Deux réserves ont été formulées par les membres de la CDNPS en matière de paysage et d'équilibre territorial, qu'il vous est proposé de prendre en considération avec les amendements suivants :

- **3.7.2 – Unités Touristiques Nouvelles de niveau local ou inférieur :**

**« Disposition spécifique au périmètre Patrimoine mondial / UNESCO :**

Sur le secteur compris dans le périmètre du bien proposé au patrimoine mondial - zones tampon comprises -, compte tenu de l'important enjeu paysager du site, les UTN locales ne peuvent être réalisées que sous la forme d'extension d'équipements touristiques existants.



Sur les espaces concernés, les plans locaux d'urbanisme devront prévoir et justifier des mesures visant :

- à assurer une intégration paysagère, architecturale et environnementale exemplaire des projets,
- à délimiter les capacités de construction et d'extension en fonction de la sensibilité des sites et des destinations autorisées.

- **3.7.2 – Unités Touristiques Nouvelles de niveau local ou inférieur":**

« **Dispositions communes à toutes les constructions et aménagements** »

→ **Équilibre territorial** : Les projets devront justifier d'une complémentarité avec les autres projets touristiques de la même aire d'influence ainsi que du respect des équilibres de l'économie touristique du territoire concerné.

Par ailleurs, le Conseil départemental sollicite une mise à jour des informations relative au Grand site du Puy de Dôme et au projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO :

**P36 / paragraphe 3.1.1 –**

**Le Grand Site de France® du Puy de Dôme :**

Le site du Puy de Dôme est labellisé Grand Site de France.

Pour faire face à sa fréquentation croissante et à la fragilisation corrélative de son environnement, le Conseil départemental du Puy de Dôme met en œuvre ~~a conçu~~ un projet global d'aménagement pour agir sur la fonctionnalité, la protection des milieux, les paysages et l'image du site.

Ce projet a permis ~~visé~~ d'une part, de créer un train à crémaillère panoramique avec un bâtiment d'accueil en pied de site, une gare souterraine à l'arrivée et un bâtiment de maintenance et d'autre part, de rendre au sommet son état quasi naturel par une opération de remodelage et de végétalisation.

....  
Le Conseil départemental développe une Opération Grand Site dont les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable :

- travailler en partenariat avec l'ensemble des usagers du site ;
- protéger durablement l'environnement naturel et socio-économique ;
- inscrire le site dans une démarche pérenne de développement territorial ;
- gérer durablement les bâtiments et structures du site.

Le périmètre de l'opération Grand site a vocation à être élargi, à l'horizon 2020, de façon à être concordant avec l'assise de la candidature de la chaîne des Puys au patrimoine mondial de l'Unesco.

**P37/ paragraphe 3.1.2**

➔ réutiliser ou renaturer les ensembles bâtis ou aménagés existants : camp militaire de la Fontaine du Berger, ancien zoo ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de modification n°4 du SCoT du Grand Clermont amendé.**

À Clermont-Ferrand, jeudi 05 octobre 2017.

**Dominique ADENOT,**  
**Président.**

